
Annexes



Le champ des statistiques d'entreprises de cet ouvrage

Les résultats et analyses présentés dans la vue d'ensemble, dans les fiches sectorielles et la plupart des fiches thématiques sont, sauf mention contraire, définis sur la base **d'unités légales et d'entreprises profilées**.

Le champ le plus large en statistiques d'entreprises est celui des **secteurs marchands non agricoles**, il regroupe 4,2 millions d'entreprises pour une valeur ajoutée hors taxes de 1 135 milliards d'euros, soit 57 % de l'ensemble de l'économie française. Les secteurs de la santé humaine, action sociale et de l'enseignement comprennent des établissements publics ayant un poids économique important ; la vision de ces secteurs à partir des seules entreprises du privé est donc largement partielle. En notion de **branche** de la comptabilité nationale, ces trois secteurs cumulent une valeur ajoutée hors taxes de 294 milliards d'euros, contre seulement 70 milliards en notion sectorielle des statistiques d'entreprises. En conséquence, ces secteurs sont souvent exclus des analyses statistiques pour se restreindre au champ des **secteurs principalement marchands non agricoles**. En 2016, ce champ rassemble 3,6 millions d'entreprises pour une valeur ajoutée hors taxes de 1 066 milliards d'euros.

On définit enfin le champ des **secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers**, qui est retenu le plus souvent dans cet ouvrage. Le secteur des activités financières et d'assurance n'est pas homogène avec les autres secteurs et la couverture de ces activités par le dispositif É sane est partielle. Ce champ rassemble 3,5 millions d'entreprises pour une valeur ajoutée hors taxes de 1 037 milliards d'euros.

Nomenclature

Industrie (BE)

Industries extractives (B)

Industrie manufacturière (C)

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)

Construction (F)

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)

Transports et entreposage (H)

Services marchands

Hébergement et restauration (I)

Information et communication (J)

Activités immobilières (L)

Services aux entreprises

Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M)

Activités de services administratifs et de soutien (N)

Services aux particuliers

Arts, spectacles et activités récréatives (R)

Autres activités de services (S)

à l'exclusion des activités des organisations associatives

Total secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers

Activités financières et d'assurance (K)

Total secteurs principalement marchands non agricoles

Enseignement (P)

Santé humaine et action sociale (Q)

Total secteurs marchands non agricoles

Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2)

Postes utilisés dans l'ouvrage

B	Industries extractives
05	Extraction de houille et de lignite
05.1	Extraction de houille
05.2	Extraction de lignite
06	Extraction d'hydrocarbures
06.1	Extraction de pétrole brut
06.2	Extraction de gaz naturel
07	Extraction de minerais métalliques
07.1	Extraction de minerais de fer
07.2	Extraction de minerais de métaux non ferreux
08	Autres industries extractives
08.1	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
08.9	Activités extractives n.c.a.
09	Services de soutien aux industries extractives
09.1	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
09.9	Activités de soutien aux autres industries extractives
C	Industrie manufacturière
10	Industries alimentaires
10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
10.2	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3	Transformation et conservation de fruits et légumes
10.4	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
10.5	Fabrication de produits laitiers
10.6	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
10.8	Fabrication d'autres produits alimentaires
10.9	Fabrication d'aliments pour animaux
11	Fabrication de boissons
11.0	Fabrication de boissons
12	Fabrication de produits à base de tabac
12.0	Fabrication de produits à base de tabac
13	Fabrication de textiles
13.1	Préparation de fibres textiles et filature
13.2	Tissage
13.3	Ennoblement textile
13.9	Fabrication d'autres textiles
14	Industrie de l'habillement
14.1	Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure
14.2	Fabrication d'articles en fourrure
14.3	Fabrication d'articles à mailles
15	Industrie du cuir et de la chaussure
15.1	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures ; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.2	Fabrication de chaussures
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
16.1	Sciage et rabotage du bois
16.2	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
17	Industrie du papier et du carton
17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
17.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
18.1	Imprimerie et services annexes
18.2	Reproduction d'enregistrements
19	Cokéfaction et raffinage
19.1	Cokéfaction
19.2	Raffinage du pétrole
20	Industrie chimique
20.1	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
20.2	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
20.3	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
20.4	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums
20.5	Fabrication d'autres produits chimiques
20.6	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

21	Industrie pharmaceutique
21.1	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.2	Fabrication de préparations pharmaceutiques
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
22.1	Fabrication de produits en caoutchouc
22.2	Fabrication de produits en plastique
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
23.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
23.2	Fabrication de produits réfractaires
23.3	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
23.4	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine
23.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.9	Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.
24	Métallurgie
24.1	Sidérurgie
24.2	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.3	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier
24.4	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
24.5	Fonderie
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
25.2	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.3	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
25.4	Fabrication d'armes et de munitions
25.5	Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres
25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage
25.7	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques
26.2	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.3	Fabrication d'équipements de communication
26.4	Fabrication de produits électroniques grand public
26.5	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation ; horlogerie
26.6	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.7	Fabrication de matériels optique et photographique
26.8	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
27.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique
27.2	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.3	Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique
27.4	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
27.5	Fabrication d'appareils ménagers
27.9	Fabrication d'autres matériels électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
28.1	Fabrication de machines d'usage général
28.2	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.4	Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils
28.9	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
29	Industrie automobile
29.1	Construction de véhicules automobiles
29.2	Fabrication de carrosseries et remorques
29.3	Fabrication d'équipements automobiles
30	Fabrication d'autres matériels de transport
30.1	Construction navale
30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.3	Construction aéronautique et spatiale
30.4	Construction de véhicules militaires de combat
30.9	Fabrication de matériels de transport n.c.a.
31	Fabrication de meubles
31.0	Fabrication de meubles
32	Autres industries manufacturières
32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires
32.2	Fabrication d'instruments de musique
32.3	Fabrication d'articles de sport
32.4	Fabrication de jeux et jouets
32.5	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
32.9	Activités manufacturières n.c.a.
33	Réparation et installation de machines et d'équipements
33.1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements
33.2	Installation de machines et d'équipements industriels
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
35.1	Production, transport et distribution d'électricité

- 35.2 Production et distribution de combustibles gazeux
- 35.3 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

- 36 Captage, traitement et distribution d'eau**
- 36.0 Captage, traitement et distribution d'eau
- 37 Collecte et traitement des eaux usées**
- 37.0 Collecte et traitement des eaux usées
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération**
- 38.1 Collecte des déchets
- 38.2 Traitement et élimination des déchets
- 38.3 Récupération
- 39 Dépollution et autres services de gestion des déchets**
- 39.0 Dépollution et autres services de gestion des déchets

F Construction

- 41 Construction de bâtiments**
- 41.1 Promotion immobilière
- 41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
- 42 Génie civil**
- 42.1 Construction de routes et de voies ferrées
- 42.2 Construction de réseaux et de lignes
- 42.9 Construction d'autres ouvrages de génie civil
- 43 Travaux de construction spécialisés**
- 43.1 Démolition et préparation des sites
- 43.2 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
- 43.3 Travaux de finition
- 43.9 Autres travaux de construction spécialisés

G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles

- 45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles**
- 45.1 Commerce de véhicules automobiles
- 45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles
- 45.3 Commerce d'équipements automobiles
- 45.4 Commerce et réparation de motocycles
- 46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles**
- 46.1 Intermédiaires du commerce de gros
- 46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
- 46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac
- 46.4 Commerce de gros de biens domestiques
- 46.5 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
- 46.6 Commerce de gros d'autres équipements industriels
- 46.7 Autres commerces de gros spécialisés
- 46.9 Commerce de gros non spécialisé
- 47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles**
- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
- 47.3 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.4 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- 47.5 Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
- 47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé
- 47.8 Commerce de détail sur éventaies et marchés
- 47.9 Commerce de détail hors magasin, éventaies ou marchés

H Transports et entreposage

- 49 Transports terrestres et transport par conduites**
- 49.1 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 49.2 Transports ferroviaires de fret
- 49.3 Autres transports terrestres de voyageurs
- 49.4 Transports routiers de fret et services de déménagement
- 49.5 Transports par conduites
- 50 Transports par eau**
- 50.1 Transports maritimes et côtiers de passagers
- 50.2 Transports maritimes et côtiers de fret
- 50.3 Transports fluviaux de passagers
- 50.4 Transports fluviaux de fret
- 51 Transports aériens**
- 51.1 Transports aériens de passagers
- 51.2 Transports aériens de fret et transports spatiaux
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports**
- 52.1 Entreposage et stockage
- 52.2 Services auxiliaires des transports

- 53 Activités de poste et de courrier**
- 53.1 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
- 53.2 Autres activités de poste et de courrier

I Hébergement et restauration

- 55 Hébergement**
- 55.1 Hôtels et hébergement similaire
- 55.2 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 55.9 Autres hébergements
- 56 Restauration**
- 56.1 Restaurants et services de restauration mobile
- 56.2 Traiteurs et autres services de restauration
- 56.3 Débits de boissons

J Information et communication

- 58 Édition**
- 58.1 Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition
- 58.2 Édition de logiciels
- 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale**
- 59.1 Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
- 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale
- 60 Programmation et diffusion**
- 60.1 Édition et diffusion de programmes radio
- 60.2 Programmation de télévision et télédiffusion
- 61 Télécommunications**
- 61.1 Télécommunications filaires
- 61.2 Télécommunications sans fil
- 61.3 Télécommunications par satellite
- 61.9 Autres activités de télécommunication
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques**
- 62.0 Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 63 Services d'information**
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet
- 63.9 Autres services d'information

K Activités financières et d'assurance

- 64 Activités des services financiers, hors assurance et caisse de retraite**
- 64.1 Intermédiation monétaire
- 64.2 Activités des sociétés *holding*
- 64.3 Fonds de placement et entités financières similaires
- 64.9 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
- 65 Assurance**
- 65.1 Assurance
- 65.2 Réassurance
- 65.3 Caisses de retraite
- 66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance**
- 66.1 Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite
- 66.2 Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
- 66.3 Gestion de fonds

L Activités immobilières

- 68 Activités immobilières**
- 68.1 Activités des marchands de biens immobiliers
- 68.2 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- 68.3 Activités immobilières pour compte de tiers

M Activités spécialisées, scientifiques et techniques

- 69 Activités juridiques et comptables**
- 69.1 Activités juridiques
- 69.2 Activités comptables
- 70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion**
- 70.1 Activités des sièges sociaux
- 70.2 Conseil de gestion
- 71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques**
- 71.1 Activités d'architecture et d'ingénierie
- 71.2 Activités de contrôle et analyses techniques
- 72 Recherche-développement scientifique**
- 72.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles
- 72.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales
- 73 Publicité et études de marché**
- 73.1 Publicité
- 73.2 Études de marché et sondages
- 74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques**
- 74.1 Activités spécialisées de design
- 74.2 Activités photographiques

- 74.3 Traduction et interprétation
- 74.9 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
- 75 Activités vétérinaires**
- 75.0 Activités vétérinaires

N Activités de services administratifs et de soutien

- 77 Activités de location et location-bail**
- 77.1 Location et location-bail de véhicules automobiles
- 77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques
- 77.3 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- 77.4 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à *copyright*
- 78 Activités liées à l'emploi**
- 78.1 Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- 78.2 Activités des agences de travail temporaire
- 78.3 Autre mise à disposition de ressources humaines
- 79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes**
- 79.1 Activités des agences de voyage et voyagistes
- 79.9 Autres services de réservation et activités connexes
- 80 Enquêtes et sécurité**
- 80.1 Activités de sécurité privée
- 80.2 Activités liées aux systèmes de sécurité
- 80.3 Activités d'enquête
- 81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager**
- 81.1 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
- 81.2 Activités de nettoyage
- 81.3 Services d'aménagement paysager
- 82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises**
- 82.1 Activités administratives
- 82.2 Activités de centres d'appels
- 82.3 Organisation de salons professionnels et congrès
- 82.9 Activités de soutien aux entreprises n.c.a.

P Enseignement

- 85 Enseignement**
- 85.1 Enseignement pré-primaire
- 85.2 Enseignement primaire
- 85.3 Enseignement secondaire
- 85.4 Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur
- 85.5 Autres activités d'enseignement
- 85.6 Activités de soutien à l'enseignement

Q Santé humaine et action sociale

- 86 Activités pour la santé humaine**
- 86.1 Activités hospitalières
- 86.2 Activité des médecins et des dentistes
- 86.9 Autres activités pour la santé humaine
- 87 Hébergement médico-social et social**
- 87.1 Hébergement médicalisé
- 87.2 Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes
- 87.3 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques
- 87.9 Autres activités d'hébergement social
- 88 Action sociale sans hébergement**
- 88.1 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées
- 88.9 Autre action sociale sans hébergement

R Arts, spectacles et activités récréatives

- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle**
- 90.0 Activités créatives, artistiques et de spectacle
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles**
- 91.0 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent**
- 92.0 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs**
- 93.1 Activités liées au sport
- 93.2 Activités récréatives et de loisirs

S Autres activités de services

- 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques**
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- 95.2 Réparation de biens personnels et domestiques
- 96 Autres services personnels**
- 96.0 Autres services personnels

Activité principale exercée (APE)

Elle est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches est utilisée comme critère de détermination.

Antipol

L'enquête relative aux dépenses réalisées par les établissements pour lutter contre la pollution, dite « Antipol », est adossée à un règlement européen. Le champ couvre les établissements actifs de 20 salariés ou plus appartenant à l'industrie extractive, manufacturière ainsi qu'à la production d'électricité (sections, B, C et D). Les données transmises par l'ensemble des pays membres sont obtenues par diverses sources (enquêtes obligatoires, estimations, autres sources fiables).

Assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS)

Personne morale établissant une déclaration de résultats en respect de ses obligations fiscales.

Auto-entrepreneur

Voir *Micro-entrepreneur*.

BMD4

Complétée en 2008, la 4^e édition de *Benchmark Definition* (BMD4) de l'OCDE fournit des directives afin de mesurer l'investissement direct étranger (IDE) et d'établir des statistiques au niveau mondial.

Branche (ou branche d'activité)

Elle regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits

ou rendent des services qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée. Les chiffres d'affaires des branches sont toujours exprimés hors taxes.

CAF/FAB

Désigne la valorisation des échanges lorsque les importations sont mesurées CAF (coût, assurance et fret compris jusqu'à notre frontière nationale), tandis que les exportations sont mesurées FAB (franco à bord à notre frontière).

Catégorie d'entreprises

Quatre catégories d'entreprises sont définies dans le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (décret n° 2008-1354) pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour déterminer la catégorie à laquelle une entreprise appartient, les données suivantes, afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle, sont utilisées : l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan. Sont ainsi distinguées :

- les petites et moyennes entreprises (PME) dont microentreprises (MIC) ;
- les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- les grandes entreprises (GE).

Voir *Entreprise*.

Combustibles minéraux solides

Une des principales formes d'énergie qui comprend la coke de houille, les houilles agglomérées, la lignite et le charbon. Les autres énergies sont l'électricité, le gaz de réseau (naturel ou autre) et les produits pétroliers (coke de pétrole, butane propane, fioul lourd ou domestique). L'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) recense également les combustibles

non marchands, ou autres combustibles (autres produits pétroliers, liqueur noire, bois, autres combustibles renouvelables ou non).

Commerce

Regroupe les entreprises de trois secteurs de la NAF rév. 2 : commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (45), commerce de gros (46) et commerce de détail (47) [voir *annexe Nomenclature d'activités française*]. Bien que l'artisanat commercial (charcuterie, boulangerie-pâtisserie) entre dans le champ de l'industrie, car son activité de fabrication l'emporte sur celle de revente en l'état de marchandises, les secteurs concernés sont proches par certains aspects du commerce de détail alimentaire spécialisé (vente directe à des consommateurs dans des magasins, etc.) et sont souvent regroupés avec lui (voir *annexe Nomenclature d'activités française*).

Consommation brute d'énergie

Elle est obtenue en sommant les consommations en combustibles et en électricité, ainsi que les achats de vapeur.

En plus de l'électricité, du gaz naturel de réseau, des autres gaz de réseau et de la vapeur, l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) recense les combustibles usuels comprenant : les **combustibles minéraux solides** (coke de houille, houilles agglomérées, lignite et charbon), et les **produits pétroliers** (coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd ou domestique). L'EACEI recense également les autres combustibles suivants : le bois, la liqueur noire, les autres produits pétroliers non marchands, les combustibles renouvelables ou non. Hormis le bois (dont la majeure partie est achetée), ces derniers, sans valeur d'achat, ne sont pas inclus dans la facture énergétique.

Construction

Regroupe les entreprises de trois divisions de la NAF rév. 2 : la construction de bâtiments

(41), le génie civil (42) et les travaux spécialisés (43). À un niveau plus fin, la construction de bâtiments se subdivise en promotion immobilière (41.1) et en construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (41.2) [voir *annexe Nomenclature d'activités française*].

Coût horaire de la main-d'œuvre

Coût salarial total rapporté au nombre d'heures effectivement travaillées par les salariés.

Créances fiscales

Chaque entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés (IS) doit verser à l'État un impôt assis sur le bénéfice fiscal du dernier exercice clos, et peut bénéficier de réductions d'impôt ou être titulaire de créances fiscales.

Les créances fiscales ont pour but d'alléger la charge fiscale pesant sur le résultat de l'activité des entreprises. Elles naissent d'un droit acquis au titre de crédits d'impôts. Le titulaire de créances peut soit en demander le remboursement, soit les utiliser afin de réduire le montant de l'impôt dû : on dit que les entreprises imputent la créance fiscale sur leur impôt dû (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu). En raison de la mécanique spécifique de l'IS, la consommation de la créance fiscale au titre de N s'effectue en général sur le solde de l'IS payé en N+1 (voire sur plusieurs années comme pour le CICE ou le CIR).

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

À compter du 1^{er} janvier 2013, les salaires versés par les entreprises ouvrent droit à un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE. L'assiette du CICE est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales versées au cours d'une année civile dans la limite de 2,5 fois le salaire minimum légal (Smic). Le taux du crédit d'impôt est de

4 % pour les rémunérations versées au titre de 2013 (première année d'application) et de 6 % pour celles versées au titre des années 2014 à 2016. Le CICE s'impute sur les sommes dues par les entreprises au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) pour les entreprises qui ne sont pas assujetties à l'IS. De manière générale, le CICE dû au titre d'une année donnée s'impute sur l'impôt dû au titre du même exercice. Ainsi, le CICE calculé au titre des rémunérations versées en 2013 doit être imputé sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2013. Mais dans le cas où les entreprises n'auraient pas imputé la totalité de leur créance de CICE N sur leur IS payé en N+1, elles peuvent encore le faire en N+2 et N+3, avant de pouvoir se faire restituer la partie de la créance n'ayant pu être imputée (lorsqu'elle existe) en N+4.

Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD)

Correspond aux travaux de recherche et développement exécutés sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds.

Dépense nationale de recherche et développement (DNRD)

Mesure, sans double compte, l'effort financier des acteurs économiques nationaux pour la recherche et développement quelle que soit la destination des financements.

Échange de données informatisé (EDI)

Technique qui remplace les échanges physiques de documents entre entreprises (commandes, factures, bons de livraison, etc.) par des échanges, selon un format standardisé, entre ordinateurs connectés. À titre d'exemple, l'envoi par fax d'une commande puis sa saisie par un opérateur de l'entreprise fournisseur est remplacé par l'émission d'une information qui est acheminée vers un ordinateur de l'entreprise fournisseur capable d'interpréter la commande.

Emploi en équivalent temps plein (ETP)

Le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique.

Enquête Antipol

Voir *Antipol*.

Enquête communautaire sur l'innovation (CIS)

Enquête européenne menée dans tous les pays membres. Portant sur les années 2014-2016, l'enquête **CIS 2016** couvre le champ des sociétés (ou entreprises individuelles) actives de 10 salariés ou plus implantées en France (métropole et Drom), des secteurs principalement marchands non agricoles (sections B à N de la nomenclature NAF rév. 2), à l'exception des activités vétérinaires et des activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (divisions 75 et 82). Le champ sectoriel est identique entre l'enquête CIS 2016 et CIS 2014, il couvre les sections B à N de la nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne (NACE), hors divisions M75 et N82. Le champ sectoriel européen couvre les sections B à E, H à K ainsi que les divisions G46 et M71-73. L'enquête CIS 2016 comporte un module consacré aux innovations de logistiques qui comprennent toutes les activités destinées à planifier, mettre en place et contrôler les flux de matières premières, de marchandises ou d'informations, de leur point d'origine à leur point de consommation (achats, emballage, stockage, entreposage, manutention, transports, traitements des commandes, service après-vente, etc.).

Enquête Sine

Voir *Sine*.

Entreprise

Dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production et jouissant d'une certaine autonomie de décision. Quatre **catégories d'entreprises** y sont définies :

- les **petites et moyennes entreprises** (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- parmi elles, les **microentreprises** (MIC) occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- les **entreprises de taille intermédiaire** (ETI) sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;
- les **grandes entreprises** (GE) sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Entreprise indépendante

Entreprise composée sur le plan juridique d'une seule unité légale, c'est-à-dire qu'elle correspond à une société ou à une entreprise individuelle indépendante d'un groupe.

Entreprise individuelle

Entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur exerce son activité sans avoir créé de personne juridique distincte. Les différentes formes d'entreprises individuelles sont : commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur.

Entreprise profilée

Unité d'observation statistique appartenant à un groupe de sociétés, résultant du **profilage**

du groupe. Elle est en général constituée par la réunion de plusieurs unités légales et peut être confondue avec le groupe lui-même.

Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

Voir *Entreprise*.

Facture énergétique

Déficit commercial énergétique relatif aux positions DE (hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité, déchets) et C2 (produits pétroliers raffinés et coke) de la nomenclature agrégée A17.

Fiche 3.8 « Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises »

- **Impôt direct**
Impôt supporté et payé par la même personne (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus.
- **Contribution économique territoriale (CET)**
Contribution instituée au 1^{er} janvier 2010, composée de deux éléments distincts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est plafonnée pour chaque entreprise en fonction de la valeur ajoutée produite : lorsque le montant total des cotisations de CFE et de CVAE excède 3 % de la valeur ajoutée, le surplus peut donner lieu à un dégrèvement sur demande du redevable.
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)**
Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel en France une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles de taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession pour la période de référence. La période de référence retenue est généralement constituée par l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition. Cette imposition est une composante de la

contribution économique territoriale ; elle est recouvrée par voie de rôle.

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises et ont un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 152 500 euros. Elle est déterminée à partir du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition. Cette imposition est une composante de la contribution économique territoriale ; elle est liquidée spontanément par les entreprises.

- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)

Elle finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.). La contribution additionnelle, prélevée en complément, contribue au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Toute personne morale de droit privé ou public ayant une activité dans le secteur concurrentiel est soumise à la C3S. L'assiette de la C3S est constituée par le chiffre d'affaires entrant dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (addition des sommes imposables à la TVA, déclarées dans la TVA-CA3), auquel est appliqué un abattement de 3,25 millions d'euros. Jusqu'au 31 décembre 2014, le seuil d'assujettissement à la C3S était fixé à 760 000 euros.

Le taux des contributions est égal à 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S proprement dite, et 0,03 % pour la contribution additionnelle). Les entreprises de certains secteurs à faible marge bénéficient d'un taux de 3,08 % de leur marge brute (somme des salaires, impôts, dotations, etc.).

- Taxe professionnelle (TP)

Taxe qui était due par les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition de la taxe professionnelle

était constituée de la valeur locative des immobilisations corporelles, et d'une partie des recettes pour les bénéficiaires industriels ou commerciaux (BIC). Cette taxe a été supprimée à compter de 2010 et remplacée par la contribution économique territoriale (CET).

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Imposition forfaitaire à laquelle sont assujetties certaines entreprises de réseaux (production d'électricité, transport de voyageurs, etc.). Le produit est affecté aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et à l'établissement public du Grand Paris.

- Taxe sur les salaires (TS)

Taxe acquittée par les personnes ou organismes qui versent des traitements, salaires, indemnités et émoluments, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la TVA l'année du versement des rémunérations, ou ne l'ont pas été sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. La base d'imposition est déterminée à partir du montant des salaires bruts. L'imposition est calculée à partir d'un barème au taux normal de 4,25 % ou au taux majoré de 9,35 %.

- Taxe d'apprentissage (TA)

Taxe due par les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales ainsi que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS). Elle contribue au financement de l'enseignement technique et de l'apprentissage. La TA est calculée annuellement sur la même base que celle déterminée pour la taxe sur les salaires (TS). Son taux est de 0,5 % sauf pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, où le taux est de 0,26 %. Les entreprises effectuent des versements libératoires auprès d'organismes agréés, sinon à la DGFIP.

- Participation à la formation professionnelle continue (FPC)

Toutes les entreprises doivent consacrer une fraction de leur masse salariale à la formation professionnelle continue de leur personnel.

La FPC est basée sur le montant des salaires bruts ; le taux applicable dépend de l'effectif de l'entreprise : 0,55 % (pour moins de 10 salariés), 1,05 % (de 10 à 19 salariés) et 1,6 % (20 salariés ou plus). Les entreprises effectuent des versements libératoires auprès d'organismes agréés, sinon à la DGFiP.

- Participation à l'effort de construction (PEC)
À partir de 20 salariés, toute entreprise doit participer à l'effort de construction de logement ; le montant des sommes à verser est égal à une fraction fixée à 0,45 % des rémunérations payées au cours de l'année précédente. Si le montant des investissements est inférieur à cette fraction ou si l'investissement n'a pas été effectué dans le délai convenu, l'employeur est assujéti à une cotisation de 2 % du montant des salaires à raison de l'investissement non effectué.

- Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)
Sont concernées par la TVS toutes les sociétés (personnes morales) qui possèdent ou utilisent des voitures particulières en France, quel que soit le pays d'immatriculation de ces véhicules. La TVS est calculée par trimestre en fonction du nombre de véhicules possédés ou utilisés au cours du trimestre. Il existe deux tarifs annuels, soit en fonction de l'émission de CO₂, soit en fonction de la puissance fiscale.

- Impôt sur les sociétés (IS)
L'impôt sur les sociétés (IS) au sens des comptes nationaux présenté dans la *fiche 3.8* est recalculé afin de respecter les définitions internationales. L'IS brut présenté dans la *fiche 3.7* est augmenté de l'impôt forfaitaire annuel (IFA) supprimé à compter de 2014, de l'IS hors IFA et hors contribution sur les revenus locatifs (CRL) et de la majoration de 10 % et frais de poursuite.

La TVA collectée par les entreprises pour le compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises.

- Impôt sur le revenu (IR)
Les revenus d'activité des entreprises individuelles sont soumis à l'IR. L'assiette d'imposition est obtenue soit par application d'un

abattement représentatif des frais professionnels lorsque le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites (régime de la micro-entreprise), soit par déduction des charges réelles de l'entreprise (régime du bénéfice réel).

- Acomptes

Pour chaque exercice social, l'impôt sur les sociétés donne lieu normalement au versement de quatre acomptes à date fixe. Ces acomptes doivent être payés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre selon un ordre qui est fonction de la date de clôture de l'exercice précédent. Pour les plus grandes entreprises, le dernier acompte de l'exercice doit être modulé pour s'approcher au mieux des versements liés au résultat de l'exercice en cours. Depuis 2015, les entreprises ont la possibilité d'imputer leur créance de CICE ou de CIR sur leurs acomptes d'IS afin d'en diminuer le montant (alors qu'auparavant, les crédits d'impôt restituables étaient imputés sur le solde d'IS).

- Crédit d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer (le crédit est imputé sur l'impôt). Il peut donner lieu à une restitution d'impôt.

- Réduction d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer.

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant de l'exercice à titre habituel d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale. Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxes, une entreprise de la catégorie BIC peut être soumise à l'un des trois régimes d'imposition qui déterminent ses obligations fiscales : RN (dépôt d'une liasse fiscale normale), le RSI (dépôt d'une liasse fiscale simplifiée) ou le régime du micro-BIC (dispense de déclaration professionnelle).

- Régime normal (BIC-RN)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 783 000 euros pour les ventes et les prestations d'hébergement et à 236 000 euros pour les prestations de services (seuil de 2014).

- Régime simplifié d'imposition (BIC-RSI)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 82 200 et 783 000 euros pour les ventes et les prestations d'hébergement et entre 32 900 et 236 000 euros pour les prestations de services (seuil de 2014).

- Régime micro-BIC

Ce régime s'applique aux entreprises exonérées de TVA dont le chiffre d'affaires n'excède pas 82 200 euros si l'activité consiste à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou à fournir le logement, ou 32 900 euros s'il s'agit d'activités de prestations de services ou de location meublée (seuil de 2014).

- Bénéfices non commerciaux (BNC)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant soit de l'exercice des professions libérales (médecins, avocats, architectes, peintres, etc.), professions dans lesquelles l'activité intellectuelle joue le principal rôle et qui consistent en la pratique personnelle, en toute indépendance, d'une science ou d'un art, soit des revenus des charges et offices (notaires, huissiers, commissaires-priseurs, etc.), soit des profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus (produits perçus par les inventeurs, etc.). Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxes et son régime applicable en matière de TVA, une entreprise de la catégorie BNC peut être soumise soit au régime micro-BNC (dispense de déclaration professionnelle), soit au régime de la déclaration contrôlée (déclaration professionnelle annuelle).

- Déclaration contrôlée (DÉC)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) dont les recettes encaissées sont supérieures à 33 200 euros hors taxes (seuil de 2016).

- Régime micro-BNC

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont les recettes encaissées sont inférieures ou égales à 33 200 euros. Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de

la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA au titre de leur activité (seuil de 2016).

- Bénéfices agricoles (BA)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, procurés par l'exploitation des biens agricoles ruraux, aux fermiers, métayers ou propriétaires exploitants. En fonction du chiffre d'affaires hors taxes, une entreprise de la catégorie BA est imposée selon l'un des trois régimes suivants : le régime du forfait, le régime micro-social simplifié (RSI) ou le régime normal (RN).

- BA forfaitaire

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes calculée sur trois années consécutives n'excède pas 82 200 euros (seuil de 2016).

- Régime normal (BA - RN)

Ce régime s'applique de plein droit aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives, excède 352 000 euros (seuil de 2016).

- Régime simplifié d'imposition (BA - RSI)

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives, excède 82 200 euros sans dépasser 350 000 euros (seuils de 2016).

- Groupe fiscal

Il est constitué de plusieurs entreprises détenues à hauteur d'au moins 95 % par une autre entreprise dite « tête de groupe ».

Le secteur d'activité retenu pour le groupe fiscal est alors celui dont la masse salariale est la plus importante au sein du groupe. Cette méthodologie permet d'éviter une surreprésentation des redevables dans le secteur financier ou des services aux entreprises puisque les têtes de groupe fiscal sont souvent des *holdings* ou des sièges sociaux quand bien même l'activité principale du groupe est une activité manufacturière ou commerciale.

- Mécanisme de l'impôt sur les sociétés

Chaque **redevable** doit verser à l'État un montant d'impôt sur les sociétés, l'IS « brut », assis sur le résultat, et tenant compte de la mécanique spécifique de l'impôt sur les sociétés (réintégrations, déductions, exonérations,

imputations de déficits, remboursements d'excédents, etc.). Comme les exercices fiscaux peuvent être clôturés tout au long de l'année civile, tous les redevables ne paient pas leur impôt au titre d'une année donnée au même moment. Ces décalages introduisent une distorsion entre l'IS « brut » payé par les redevables au titre d'une année, et les recettes d'IS comptabilisées cette même année dans le budget de l'État. La *fiche 3.7* présente les montants d'IS brut payés au titre d'une année par les redevables.

L'État a mis en place au fil des ans des mesures fiscales de politique publique prenant la forme de divers crédits d'impôts. Chaque année, le droit acquis au titre d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire la **créance fiscale**, peut venir en réduction de l'impôt à payer mais peut aussi, selon sa nature, venir en diminution de l'impôt des années suivantes ou être restitué au redevable. La *fiche 3.7* présente les droits à crédits d'impôts acquis au titre d'une année, qu'ils réduisent l'IS de cette même année ou des années ultérieures.

Firme multinationale

Groupe ayant au moins une unité légale à l'étranger et une en France. Sa catégorie d'entreprise est déterminée sur son périmètre observé en France.

Firme multinationale sous contrôle français (étranger)

Firme multinationale dont la tête de groupe (société contrôlant les autres sans être elle-même contrôlée) est une société française (étrangère).

Grande entreprise

Voir *Entreprise*.

Groupe

Ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une exerce sur les autres un pouvoir de décision.

Un groupe de sociétés était jusqu'à présent considéré comme une seule entreprise quelle que soit sa taille. Il s'agit d'une approximation. En effet, certains conglomerats diversifiés sont formés de branches quasi autonomes qui devraient en toute rigueur être considérés comme autant d'entreprises. Identifier au sein des groupes de telles entreprises au sens du décret et reconstituer les variables économiques au niveau de ces entreprises est un travail de grande ampleur, dit de **profilage**. Pour les données 2016 est intégré le résultat du profilage de 52 grands groupes. En identifiant plusieurs entreprises au sein de groupes diversifiés, le profilage génère 110 entreprises : 64 GE, 39 ETI et 7 PME.

Groupe fiscal

Voir *Fiche 3.7*.

Groupe franco-français

Groupe de sociétés dont la tête de groupe (société contrôlant les autres sans être elle-même contrôlée) est une société française et dont toutes les sociétés sont implantées en France.

Impôt direct

Voir *Fiche 3.8*.

Industrie

Elle correspond aux sections B (industries extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (production et distribution d'eau, assainissement et gestion des déchets, dépollution) de la nomenclature d'activités NAF rév. 2 (voir *annexe Nomenclature d'activités française*).

Innovation

L'innovation (au sens large) se décompose en innovation technologique et innovation non

technologique, une société pouvant combiner plusieurs catégories d'innovation. L'**innovation technologique** correspond à l'innovation en produits (biens ou prestation de services) ou en procédés, ou encore à des activités d'innovation dans ces domaines, que celles-ci aient conduit ou non à une innovation. Les **activités d'innovation** incluent l'acquisition de machines, d'équipements, de logiciels, de licences et les travaux d'ingénierie et de recherche-développement dès lors qu'ils sont entrepris pour développer ou mettre en œuvre une innovation en produits ou procédés. L'**innovation non technologique** correspond à l'innovation en organisation (méthodes d'organisation du travail, prise de décisions, etc.) ou en marketing (modification de l'apparence ou du mode de vente des produits, etc.).

Investissement direct étranger

L'investissement direct étranger sortant est un flux monétaire ou financier, transfrontière directement dépensé par une société française dans une société non résidente où elle détient directement au moins 10 % du capital social, ainsi que les prêts et bénéfices réinvestis correspondants, ou du stock de capital social détenu directement à plus de 10 % à l'étranger (*outward*) dans une société non résidente. Inversement, l'investissement direct étranger entrant concerne le même type de flux ou de stock d'investissement par une société étrangère en France dans une société résidente (*inward*).

Le stock d'investissement direct sortant est la valeur des fonds propres investis par les investisseurs résidents d'un pays dans les entreprises de pays étrangers et des prêts nets qu'ils leur ont octroyés. Le stock d'investissement direct entrant est la valeur des fonds propres investis par les investisseurs étrangers dans les entreprises résidentes de l'économie déclarante et des prêts nets qu'ils leur ont octroyés. Statistique d'investissement direct étranger selon la définition de référence de l'OCDE, 4^e édition (BMD4).

Liaisons financières entre sociétés (Lifi)

Le système d'information Lifi (enquête Liaisons financières jusqu'en 2011) permet de recenser les détentions de capitaux, d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur contour (ensemble des unités légales qui les composent). Jusqu'en 2011, chaque année, des entreprises étaient interrogées sur leurs actionnaires et leurs participations. Les parts de détention de capital et les droits de vote entre sociétés étaient recensés au 31 décembre. Cette enquête était complétée par une base de données privée, constituée à partir des obligations de publicité légale auprès du greffe du tribunal. Depuis 2012, l'enquête Lifi a été remplacée par l'utilisation de données administratives fiscales.

Marge commerciale

La marge commerciale réalisée par une entreprise, pour un exercice comptable donné, est définie comme la différence entre le montant hors taxes des ventes de marchandises réalisées au cours de cet exercice comptable et le coût d'achat hors taxes des marchandises vendues au cours de l'exercice. Le coût d'achat hors taxes des marchandises vendues pour un exercice donné est le montant des achats de marchandises hors taxes au cours de cet exercice auquel on ajoute la valeur hors taxes du stock de marchandises en début d'exercice et on soustrait la valeur hors taxes du stock de marchandises en fin d'exercice.

Le taux de marge commerciale (rapport de la marge commerciale aux ventes de marchandises) est un indicateur de la valeur dégagée par l'activité commerciale. Il est plus élevé pour les commerçants dont les coûts de distribution sont plus importants ou qui bénéficient de conditions d'achat plus favorables ou encore qui parviennent à se différencier et à pratiquer un prix plus élevé. Il dépend aussi fortement des caractéristiques des produits vendus et, pour un produit donné, du format de vente ou du positionnement en gamme.

Médias sociaux

Désignent trois types d'applications internet : les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, Xing, Viadeo, Yammer, Google+, etc.*), les blogs d'entreprise ou microblogs (*Twitter, Present.ly, etc.*) et les sites *web* de partage de contenu multimédia (*Youtube, Flickr, Picasa, Slideshare, etc.*).

Médiane

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires, la médiane est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises. C'est de manière équivalente le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises.

Micro-entrepreneur

Ce régime est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014. Il a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle artisanale, commerciale ou libérale relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), soumise au régime fiscal « micro » avec un chiffre d'affaires en 2016 inférieur pour une année civile complète à :

- 82 800 euros (HT) pour une activité d'achat-revente ;
- 33 200 euros (HT) pour une activité de prestations de services.

Microentreprise (MIC)

Entreprise occupant moins de 10 personnes et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. Voir *Entreprise*.

OFATS (Outward Foreign Affiliates Statistics)

Enquête sur l'activité des filiales étrangères des firmes multinationales sous contrôle français. L'enquête est réalisée par l'Insee pour répondre au règlement européen FATS (CE n° 716/2007 adopté en juin 2007). Elle permet de quantifier l'implantation étrangère de ces firmes à travers le dénombrement et la caractérisation de leurs filiales opérant hors du territoire national.

Pacte de responsabilité et de solidarité

Le Pacte de responsabilité et de solidarité comprend deux volets : un volet « solidarité » en faveur du pouvoir d'achat des ménages modestes et un volet « compétitivité » destiné aux entreprises, mis en place fin 2013.

Le volet « compétitivité » consiste en trois types de mesures : baisse du coût du travail, baisse des impôts sur les entreprises et simplification de la vie des entreprises. Les mesures en termes de baisse du coût du travail sont :

- baisse des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants : leurs cotisations baissent de 3,1 points depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- maintien et majoration de l'exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf, hors cotisations d'assurance chômage, pour les salaires au niveau du Smic (ancienne « réduction Fillon ») ;
- baisse de 1,8 point des cotisations familiales sur les salaires jusqu'à 1,6 fois le Smic, depuis le 1^{er} janvier 2015 ; élargissement de cette mesure aux salaires compris entre 1,6 à 3,5 Smic depuis le 1^{er} avril 2016.

Petite et moyenne entreprise (PME)

Voir *Entreprise*.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des

différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits.

Produits pétroliers

Ils comprennent la coke de pétrole, le butane-propane, le fioul lourd ou domestique.

Profilage

Profilier un groupe de sociétés consiste à définir la structure d'observation statistique du groupe qui paraît la mieux appropriée pour une observation de l'activité économique. Il s'agit de définir des unités statistiques intermédiaires, éventuellement différentes du groupe, qui peuvent être les « divisions opérationnelles » du groupe, ou des sous-groupes, ou des découpages *ad hoc* définis alors en collaboration avec le groupe lui-même. Cette opération, appelée « profilage » (terme traduit de l'anglais "*profiling*"), se justifie dans le cas de grands groupes présents dans plusieurs domaines d'activité. Les unités ainsi définies, restreintes au territoire économique français dans le cas d'un groupe multinational, seront appelées entreprises issues du profilage ou par abus de langage « entreprises profilées », et constituent des entreprises.

Les opérations de profilage des groupes français s'étalent sur plusieurs années. Les grands groupes sont profilés en étroite coopération avec les groupes eux-mêmes.

En règle générale, la structure d'observation définie correspond aux grands métiers du groupe qui définissent alors autant d'unités statistiques. Celles-ci réunissent généralement plusieurs sociétés du groupe. Les expériences déjà conduites indiquent que ces unités peuvent réunir de une à quelques centaines de sociétés.

Un petit groupe sera considéré comme définissant une seule entreprise.

Promotion immobilière

Elle consiste à réunir des moyens juridiques, financiers, techniques et humains nécessaires

à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente.

Quartiles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 25 % des entreprises ;
- le deuxième quartile (noté généralement Q2) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises : c'est la médiane ;
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 75 % des entreprises.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 75 % des entreprises ; le deuxième quartile est celui au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises, et le troisième quartile celui au-dessus duquel se situent 25 % des entreprises.

Ratios

- Taux d'exportation : chiffre d'affaires (CA) à l'export / chiffre d'affaires (CA)
- Taux de valeur ajoutée : valeur ajoutée (VA) / chiffre d'affaires (CA)
- Taux d'investissement : investissements corporels bruts hors apport / valeur ajoutée (VA)
- Taux de marge : excédent brut d'exploitation (EBE) / valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF)
- Taux de marge commerciale : (vente de marchandises – achat de marchandises – stock de marchandises) / vente de marchandises
- Rentabilité économique : excédent brut d'exploitation (EBE) / (immobilisations corporelles et incorporelles + besoins en fonds de roulement)
- Rentabilité financière : résultats nets comptables / capitaux propres

- Taux d'autofinancement : capacité d'autofinancement / investissements corporels bruts hors apports.

Recherche et développement (R&D)

Les travaux de R&D ont été définis et codifiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ils englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances. Ils regroupent de façon exclusive les activités suivantes : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

Redevable de l'impôt sur les sociétés

Il est celui qui s'acquitte de son paiement : ce peut être soit une entreprise indépendante, soit une tête de groupe fiscal.

Rentabilité économique

Voir *Ratios*.

Rentabilité financière

Voir *Ratios*.

Revenu mixte

Solde du compte d'exploitation pour les entreprises individuelles. Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par le propriétaire et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur.

Salaire brut

Intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la CSG et de la CRDS. Il comprend donc le salaire de base, les avantages en nature, les primes, les gratifications fixes, les heures supplémentaires, ainsi que les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement.

Salaire mensuel de base (SMB)

Indicateur du salaire négocié par les partenaires sociaux. Un indice du SMB est obtenu grâce à l'enquête Acemo sur le champ des salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé de France métropolitaine. Cet indice de prix des salaires ne prend pas en compte les modifications éventuelles de la structure des qualifications, ni l'évolution de la durée du travail, ou de la rémunération des primes.

Salaire moyen par tête (SMPT)

Somme des salaires bruts (salaire de base, primes et rémunération des heures supplémentaires et complémentaires pour l'ensemble des salariés y compris ceux à temps partiel) rapportée aux effectifs salariés (personnes physiques) de toutes les entreprises du secteur privé.

Secteur d'activité

Regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de services qui ont la même activité principale au sens de la nomenclature d'activités française. L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré.

Secteurs institutionnels

Regroupent les unités institutionnelles ayant des comportements économiques similaires caractérisés par leur fonction principale et la nature de leur activité. On distingue cinq secteurs institutionnels résidents : les sociétés non financières (SNF), les sociétés financières (SF), les administrations publiques (APU), les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). L'ensemble des unités non résidentes, dans la mesure où elles entretiennent des relations économiques avec des unités résidentes, sont regroupées dans le reste du monde.

Secteur tertiaire marchand : commerce, transports, activités financières, services aux entreprises, services aux ménages, hébergement-restauration, immobilier, information-communication.

Secteur tertiaire non marchand : administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale.

Services

Ils englobent un ensemble d'activités dont le principal point commun est la fabrication de produits immatériels, même si, parfois, la frontière entre matériel et immatériel est ténue.

Le secteur des **services principalement marchands** est composé des **activités immobilières** (section L de la NAF rév. 2), des **services rendus aux entreprises** (sections M et N), du secteur de **l'information et de la communication** (section J), de **l'hébergement et de la restauration** (section I) et des **services aux particuliers** (sections R et S), hors associations (voir *annexe Nomenclature d'activités française*).

Service central des risques de la Banque de France

Recense chaque mois les encours de crédit consentis par les établissements de crédit à chaque entreprise – au sens d'unité légale –, au-delà du seuil de 25 000 euros depuis janvier 2006. Ces encours comprennent les crédits mobilisés, effectivement distribués et les crédits mobilisables, part non consommée des lignes de crédit.

Les **classes de risques** sont les suivantes : cotes 3 : situation financière particulièrement satisfaisante, voire excellente pour la cote 3++ ; cotes 4 : situation financière satisfaisante, mais avec certains éléments d'incertitudes et de fragilité ; cotes 5 : situation financière présentant des signes de fragilité ; cote 6 : situation financière très déséquilibrée ; cote 7 : incident de paiement ; cotes 8/9 : paiements irréguliers menaçant la pérennité de l'entreprise.

Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises)

Ce dispositif permet de suivre une cohorte d'entreprises sur ses cinq premières années. Une nouvelle cohorte est interrogée tous les quatre ans, ce qui permet de caractériser le profil de ces entreprises et de leurs créateurs, ainsi que d'étudier leur pérennité.

Société

Entité dotée d'une personnalité morale. Elle est créée dans un but marchand (à savoir, produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une source de profit ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires). Elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale. Les formes juridiques les plus fréquentes exercées par les sociétés sont : la SARL (société groupant des associés dont la responsabilité est limitée à leur apport personnel), la SA (société anonyme) où l'exercice de l'activité est séparé de la responsabilité des actionnaires, la société civile, présente notamment dans les professions libérales et l'immobilier.

Société civile immobilière (SCI)

Société non commerciale, soumise au droit civil, ayant un objet immobilier. Une entreprise commerciale ou industrielle détenant des biens immobiliers peut séparer la gestion de ses biens immobiliers de son activité commerciale ou industrielle en créant une SCI. Ces sociétés apparaissent ici lorsque les liens avec les entreprises dont elles assurent la gestion des biens immobiliers n'ont pu être établis ou lorsqu'il s'agit de sociétés de gestion patrimoniale de particuliers sans lien avec une entreprise industrielle ou commerciale.

Solde commercial douanier

Décrit les échanges physiques de marchandises passant la frontière française.

Taux d'exportation, taux de valeur ajoutée, taux d'investissement, taux de marge, taux de marge commerciale, taux d'autofinancement

Voir *Ratios*.

Tonne d'équivalent pétrole (TEP)

Unité commune aux différentes énergies.

Transports et entreposage

Le secteur comprend la section H de la NAF rév. 2 : transports terrestres et transport par conduites (division 49), transports par eau (division 50), transports aériens (division 51), entreposage et services auxiliaires des transports (division 52), activités de poste et de courrier (division 53). Voir *annexe Nomenclature d'activités française*.

Unité légale

L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Cette entité juridique peut être :
– une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;
– une personne physique, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique.

Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux, sécurité sociale, DGFIP, etc.) pour exister. L'existence d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs (pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales). L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene.

Valeur ajoutée (VA)

La valeur ajoutée est égale à la valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires. Elle est calculée hors taxes. La **valeur ajoutée aux coûts des facteurs (VACF)** est égale à la valeur ajoutée de laquelle on déduit les impôts sur la production (comme la contribution économique territoriale) et à laquelle on ajoute les subventions d'exploitation. Elle est aussi égale à la somme des frais de personnels et de l'excédent brut d'exploitation.

Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (VACF)

Voir *Valeur ajoutée (VA)*.

Ventes par voie électronique

Ventes *via* un site *web* ou *via* d'autres réseaux informatiques de type EDI.